



COMMUNIQUÉ DE PRESSE GRÈVE AU GOSIER, LE TRIBUNAL ORDONNE A L'UTC UGTG DE LIBÉRER LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Gosier, Le 23 Mars 2021 — Ce n'est qu'au bout de 5 invitations à négocier, que l'UTC UGTG a fini par nous gratifier de sa présence ce lundi 22 mars, suite à l'invitation du maire du Gosier, Cédric Cornet.

Les représentants syndicaux n'étaient pourtant pas venus avec une volonté de négocier. Pour preuve, ce jeu de cache-cache avec madame Marguerite Murat, 7ème adjointe, pourtant dûment mandatée pour représenter le maire à cette première réunion de négociations à la mairie du Gosier. Le maire du Gosier, Cédric Cornet rappelle que madame Murat a, en son absence, tout pouvoir et tout mandat pour représenter la municipalité. Les membres du syndicat ont envahi la salle où se tenaient les échanges dans le seul but d'intimider l'équipe municipale. Un acte qui a occasionné l'intervention des forces de police, avant que les membres de l'UTC UGTG ne finissent par sortir de leur propre chef.

Le Maire invite de nouveau le syndicat mercredi 24 mars à 8h à s'asseoir pour trouver une issue à ce conflit qui n'a que trop duré.

N'oublions pas que l'intérêt public doit être au service de l'intérêt financier des administrés, ainsi que des enfants, privés de restauration scolaire. À ce jour, chaque jour de grève est une perte sèche pour l'administration.

Une demande de référé a été formulée afin de libérer les accès des bâtiments communaux. L'UTC UGTG a été condamnée ce jour par le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre à cesser les blocages sur les trois sites identifiés (mairie du Gosier, Pôle administratif et Cuisine centrale) dans le délai de 24 heures à compter de l'ordonnance, à peine d'astreinte journalière de cent euros par personne et par infraction constatée.

De plus l'UTC UGTG a été condamnée aux dépens et au paiement à la Commune du Gosier de la somme de 800 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Il existe un droit de grève, mais aucun droit de blocage et d'entrave.

PJ: Ordonnance de référé du 23 Mars 2021

Contact Presse:

- Ingrid SSOSSÉ ISMAIN | 0690 81 94 14 | issosse@villedugosier.fr
- Yannick ZÉBUS | 0690 57 63 33 | yzebus@rivieradulevant.fr